

SD/LV/SB – 2025/407/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
421VILLEAVENUETHERMALE(INAUGURATIONGG).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la programmation par la ville de l'inauguration du nouveau site GÉGÉ le lundi 23 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal en cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les conditions de stationnement et de circulation seront modifiées avenue Thermales et rues adjacentes suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE – depuis la rue de la Fonfort jusqu'à la rue de la Placette

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf police, secours, véhicules (notamment officiels) dûment autorisés par les autorités de police et services municipaux pour permettre l'organisation et la tenue de l'inauguration.
- Des déviations seront mises en place par :
 - La rue du Panorama (sens Montbrison → Moingt)
 - La rue de la Fonfort (sens Montbrison → Moingt)
 - La rue des Sarrazins / rue de Montplaisir (sens Moingt → Montbrison)
- Les débouchés suivants sur l'avenue Thermale seront neutralisés :
 - Rue Neuve sur l'avenue Thermale
 - Rue de la Bonne Vierge sur l'avenue Thermale
 - Rue Traversière sur l'avenue Thermale
- Des indications « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » seront mises en place :
 - Au débouché de la rue de la Fonfort sur l'avenue Thermale
 - Au débouché de la rue Centrale sur l'avenue Thermale
 - Au débouché de la rue de Rigaud sur l'avenue Thermale
- Des indications « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » seront mise en place :
 - Au débouché de la sortie du parking de la place du 19 Mars 1962 sur l'avenue Thermale
 - Au débouché des rue des Sarrazins / de Bretagne sur l'avenue Thermale / rue de St Anthème



- Au débouché de la rue de l'Ancienne Mairie sur la rue Neuve
- Au débouché de l'impasse rue Neuve sur la rue Neuve
- Des indications « RUE BARREE A XXX METRES » seront mises en place :
 - Sur la rue Neuve à son intersection avec la rue Centrale
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de son intersection avec la rue du Panorama
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de son intersection avec la rue de Rigaud
 - Sur la rue Traversière à hauteur de son intersection avec la rue de l'Ancienne Mairie
- Des indications « RUE BARREE » seront mises en place :
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue de la Fonfort
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue de la Placette.
- Des dispositifs de sécurité seront mis en place :
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue de la Fonfort
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la placette des Thermes
 - Sur l'avenue Thermale depuis l'angle de la rue Juliette Nourrisson (AE 38) jusqu'à l'angle de la rue Neuve (angle de la parcelle AE 62)

2-2 – STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules rue Juliette Nourrisson à partir de 7 heures jusqu'à la fin de l'inauguration et la réouverture des rues à la circulation par les services municipaux et/ou les autorités de police.
- Les véhicules stationnés à l'intérieur du périmètre fermé précité ne pourront pas quitter leurs emplacements avant la réouverture des rues par les services municipaux et/ou autorités de police.
- Le parking de la place du 19 Mars 1962 restera accessible au stationnement.
- Le parking du Centre technique municipal ainsi que le parking public sis devant le CTM sera réservé au stationnement des véhicules des officiels.
- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée avenue Thermale côté pair depuis la rue de la Fonfort jusqu'au parking du CTM.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 JUIN 2025 de 17 heures à 22 heures sauf mises en place anticipées (cf alinéa ci-dessous).
- La mise en place des dispositifs de sécurité et le barriérage des rues et de l'espace public seront réalisés par les services techniques municipaux à partir de 7 heures et jusqu'à 17 heures. Les interdictions de circulation et de stationnement seront donc progressivement effectives au cours de la journée.
- Le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) dès la fin de la soirée et au fur et à mesure du retrait de la signalétique et des dispositifs de sécurité par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place puis retirée par les services techniques municipaux.
- La signalétique informative sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant.
- Les accès secours seront mis en place sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue de la Fonfort et à hauteur de la placette des Thermes/place du Colonel Marey.

2025//AT
421VILLEAVENUETHERMALE(INAUGURATIONGG).DOC

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 17/06/25.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Région Auvergne Rhône-Alpes / Direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transporteurs KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, Région,
- Direction Générale Mairie,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Deux Fleuves Loire-Habitat,
- La Presse.

Le 6 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques



2025//AT
421VILLEAVENUETHERMALE(INAUGURATIONGG).DOC



